



Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble
SDC LOT IV DU MARTINET
12-14-16-18-20-22-24-26-28
BOULEVARD DU MARTINET
65000 TARBES

➤ Procès-Verbal de l'Assemblée générale ordinaire ◀ Du 8/12/2021

L'an deux mille vingt et un, le huit décembre à quatorze heures

Les copropriétaires de l'immeuble sis :

SDC LOT IV DU MARTINET
12-14-16-18-20-22-24-26-28
65000 TARBES

se sont réunis **SALLE AMPHITHEATRE**
Bourse du Travail
Boulevard du Martinet
65000 TARBES

sur convocation régulière qui leur a été adressée par le Syndic.

Il est constaté, à l'examen de la feuille de présence, dûment émargée par chaque copropriétaire en entrant en séance, que **98** copropriétaires représentant **56651** voix sur **100000** voix constituant le Syndicat des Copropriétaires, sont présents, représentés ou ont voté par correspondance.

N'ont pas participé aux votes des résolutions prévues à l'ordre du jour, les absents non représentés dont les noms suivent :

ASTIER JEAN-MARC (671) , AUGE GINETTE (504), BEARN JEAN (505) , BERANGER NICOLE (396), BERENGUEL FRANCOISE (535) , BETTONI ODETTE (601), BORDEROLLE SUCCESSION JOSEPHINE (540) , BRIEU ADELE (553), BRUGIRARD SYLVAIN (540) , CABAT MICHEL (755), CAMPO JEREMY (613) , CARRERE J.PAUL (553), CASTETS CECILE (375) , CAZAUBON CHRYSTELLE (550), CAZAUX ANNE MARIE (543) , CHATELET SAMY (537), COSTER DOROTHEE (431) , DANTIN ROBERT (755), DARRODES JEAN (543) , DAUPE MICHELE (467), DE CARVALHO DAVID (431) , DICHIR DAVID (934), DUBOIS MAURICE (667) , DUCLOS ALAIN (395), DUFAURET VERONIQUE (540) , DUMONT CATHERINE (467), DUVAL SPINELLI NOELLE (540) , FONTAN HELENE (540), FOURCADE CELINE (543) , FOURCADE LAURE (396), GALL ANNIE (591) , GASPARUTTI DENIS (601), GAUCI SEBASTIEN (483) , GAUDENS SUCCESSION JOSEPH (374), HAMON SERGE (540) , JIMENEZ LAURENT (667), JOLY BEATRICE (375) , LABAT GILBERT (431), LAFFAILLE ELODIE (553) , LAFITTAU FREDERIC & VERONIQUE (670), LAGUENS (539) , LAVIT YVETTE (431), LE GOFF NICOLE (601) , LILLE HUGUETTE (601), LOMBARD MARTHE (505) , LOPEZ MICHELE (467), LUGARINI RENEE (601) , MASSETTI GILLES (567), MAURAS AIME (505) , MAYSTRE ANITA (601), MEDAL MICHEL (397) , MENDES ISAURA (543), MOULIE SUZANNE (601) , NADAL CHRISTIAN (467), NOGUES ANDRE (540) , NOUCHY MICHEL (375), PAGNOUX MICHEL & IRINA (601) , PAPON PATRICK (535), PECO MICHEL (751) , PEGOT MAURICE (667), PISANO-CHAPUT BAPTISTE (396) , PLANET DIDIER (543), RABUEL LUCIENNE (755) , RAGANO

JACQUELINE (570), RENAUDIN VERONIQUE (591), RIQUE SUCCESSION EVA (601), RIVES GINETTE (396),
RLXENS ROBERT (375), ROY HENRIETTE (505), SAJOUS ANNIE (553), SANTOLARIA MARIE ANNE (553),
SEGUIN SUZETTE (505), SINE JOEL (467), TETART CHRISTOPHE OU COUSTY A. (567), TRILHE XAVIER (613)
, YARGAS JULIEN (396), VERGNES R.MARIE (466), VIAU DENISE (467), VIDAL PIERRE (467), WOLTERS DORF
MARILYNE (567), ZINE EL ABIDINE NADIRA (396).

Soit un total de **43349 voix.**

Ont été reçus par le syndic sans indication du nom du mandataire et distribués par le président du conseil syndical / un membre du conseil syndical / le président de séance conformément à l'article 15-1 du décret du 17 mars 1967 les mandats des copropriétaires suivants :

découlant de la feuille de présence émargée et signée par les membres du bureau,

L.C. DP



ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle l'ordre du jour :

1. ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE
2. ELECTION DU SCRUTATEUR
3. ELECTION D'UN SECRETAIRE
4. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE
5. COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL SUR SES MISSIONS ET AVIS RENDUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE
6. VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/07/2022 AU 30/06/2023
7. DETERMINATION DU MONTANT DE LA COTISATION OBLIGATOIRE DU FONDS DE TRAVAUX POUR L'EXERCICE DU 01/07/2022 AU 30/06/2023
8. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL
 - 8.1 Candidature de Madame BABOULENE MONIQUE
 - 8.2 Candidature de Mademoiselle BORREIL MICHELE
 - 8.3 Candidature de Mademoiselle CASTAGNE CHRISTIANE
 - 8.4 Candidature de Monsieur FOURTINE DOMINIQUE
 - 8.5 Candidature de Monsieur GONZALEZ MORAN ARSENIO
 - 8.6 Candidature de Monsieur JURNET HENRI
 - 8.7 Candidature de Madame LAUGA-LAURET
 - 8.8 Candidature de Madame MENDES ISAURA
 - 8.9 Candidature de Madame PONS DENISE
 - 8.10 Candidature de Madame RODRIGUEZ MARIE-ROSE
 - 8.11 Candidature de Madame SARRADO MARTINE
9. REALISATION DES TRAVAUX D INSTALLATION D UN SURPRESSEUR POUR LA CHAUFFERIE AFIN D ETRE INDEPENDANT DU SURPRESSEUR DES IV VALLEES
 - 9.1 PRINCIPE DES TRAVAUX
 - 9.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET
 - 9.3 MANDAT DONNE AU CONSEIL SYNDICAL
 - 9.4 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX
10. DESIGNATION DU SYNDIC FONCIA PYRENEES GASCOGNE
11. DESIGNATION DU SYNDIC COFIMO
12. DESIGNATION DU SYNDIC SQUARE HABITAT
13. INFORMATION : Envoi dématérialisé des convocations et procès verbaux d'Assemblées Générales:

L.C. DP
BT

RÉSOLUTIONS

A l'issue des débats, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

1. **ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE**

Majorité nécessaire : Article 24

M. LOPEZ est élu président de séance.

POUR : 56651 sur 56651 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 56651 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

98 copropriétaires totalisent 56651 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

2. **ELECTION DU SCRUTATEUR**

Majorité nécessaire : Article 24

MME PONS est élue scrutatrice.

POUR : 56651 sur 56651 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 56651 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

98 copropriétaires totalisent 56651 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

3. **ELECTION D'UN SECRETAIRE**

Majorité nécessaire : Article 24

Mme Aurore AIMON, représentant le cabinet FONCIA PYRENEES GASCOGNE, est élue secrétaire.

POUR : 56651 sur 56651 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 56651 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

98 copropriétaires totalisent 56651 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

4. **APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE**

Majorité nécessaire : Article 24

Pièces annexes :

- L'état financier après répartition, au 30/06/2021 (annexe 1),
- Le compte de gestion général de l'exercice clos réalisé du 01/07/2020 au 30/06/2021, comprenant :
 - Annexe 2 : les charges et produits de l'exercice par nature,
 - Annexe 3 : les opérations courantes par clés de répartition,
 - Annexe 4 : les travaux et opérations exceptionnelles, votés, clôturés,

L.C DP 



- Annexe 5 : les travaux et opérations exceptionnelles, votés, non clôturés, par clés de répartition
- La liste des copropriétaires débiteurs et créditeurs,
- La répartition individuelle transmise préalablement à la présente assemblée générale par courrier séparé,

Modalités de vérification des pièces justificatives des charges :

Les comptes de l'exercice peuvent être vérifiés par tout copropriétaire, le 6^{ème} jour ouvré qui précède l'assemblée générale ou sur rendez-vous au bureau du syndic.

Projet de résolution :

L'assemblée générale approuve les comptes de charges de l'exercice du 01/07/2020 au 30/06/2021.

POUR : 55719 sur 56114 tantièmes.

CONTRE : 395 sur 56114 tantièmes.

BERGEYRE ANNE-MARIE (395).

ABSTENTIONS : 537 tantièmes.

CASTETS CORINNE (537).

98 copropriétaires totalisent 56651 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

5. COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL SUR SES MISSIONS ET AVIS RENDUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Majorité nécessaire : Sans Vote

L'Assemblée Générale prend acte du rapport du conseil syndical.
Cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote

6. VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/07/2022 AU 30/06/2023

Majorité nécessaire : Article 24

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale fixe le budget de l'exercice 01/07/2022 AU 30/06/2023 à la somme de 46 250.00 euros.

Elle autorise le syndic à procéder aux appels provisionnels à proportion du ¼ du budget voté, le 1er jour de chaque trimestre.

Rappel :

Il est rappelé à tous les copropriétaires que les appels de provisions émis par le syndic pour faire face aux dépenses de gestion courante, dans la limite du budget ci-dessus adopté, sont exigibles le premier jour de chaque trimestre civil, soit les 1^{ers} janvier, avril, juillet et octobre (Article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965).

POUR : 56114 sur 56114 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 56114 tantièmes.

ABSTENTIONS : 537 tantièmes.

CASTETS CORINNE (537).

98 copropriétaires totalisent 56651 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

L.C. DP

DS

7. **DETERMINATION DU MONTANT DE LA COTISATION OBLIGATOIRE DU FONDS DE TRAVAUX POUR L'EXERCICE DU 01/07/2022 AU 30/06/2023**
Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

Préambule :

Dans tous les immeubles à destination totale ou partielle d'habitation construits depuis plus de 5 ans, un fonds de travaux est constitué en application de l'article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965.

Ce fonds est alimenté par une cotisation annuelle obligatoire qui ne peut être inférieure à 5 % du montant du budget prévisionnel.

Les cotisations au fonds travaux seront versées sur un compte séparé rémunéré au nom du syndicat. Les intérêts produits par ce compte sont définitivement acquis au syndicat.

Les sommes versées sur le fonds de travaux sont attachées aux lots et définitivement acquises au syndicat des copropriétaires. En cas de vente d'un lot, elles ne sont pas remboursées au vendeur.

Projet de résolution :

L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle obligatoire au fonds de travaux pour l'exercice du 01/07/2022 AU 30/06/2023 à 5% du montant du budget prévisionnel.

Elle autorise le syndic à appeler ¼ de ce montant le premier jour de chaque trimestre, selon la clef « charges communes générales ».

En cas d'ajustement du budget prévisionnel, le montant de la cotisation annuelle sera ajusté dans la même proportion

POUR : 56114 sur 100000 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 100000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 537 tantièmes.

CASTETS CORINNE (537).

98 copropriétaires totalisent 56651 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.

8. **DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL**

8.1 **Candidature de Madame BABOULENE MONIQUE**

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

POUR : 56651 sur 100000 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 100000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

98 copropriétaires totalisent 56651 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

8.2 **Candidature de Mademoiselle BORREIL MICHELE**

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

POUR : 56651 sur 100000 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 100000 tantièmes.



ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

98 copropriétaires totalisent 56651 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

8.3 Candidature de Mademoiselle CASTAGNE CHRISTIANE

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

POUR : 56651 sur 100000 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 100000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

98 copropriétaires totalisent 56651 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

8.4 Candidature de Monsieur FOURTINE DOMINIQUE

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

POUR : 56651 sur 100000 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 100000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

98 copropriétaires totalisent 56651 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

8.5 Candidature de Monsieur GONZALEZ MORAN ARSENIO

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

POUR : 56651 sur 100000 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 100000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

98 copropriétaires totalisent 56651 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

8.6 Candidature de Monsieur JURNET HENRI

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

POUR : 56651 sur 100000 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 100000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

98 copropriétaires totalisent 56651 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

8.7 Candidature de Madame LAUGA-LAURET

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

POUR : 56651 sur 100000 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 100000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

98 copropriétaires totalisent 56651 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

8.8 **Candidature de Madame MENDES ISAURA**

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

MME MENDES étant absente et non représentée

8.9 **Candidature de Madame PONS DENISE**

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

POUR : 56651 sur 100000 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 100000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

98 copropriétaires totalisent 56651 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

8.10 **Candidature de Madame RODRIGUEZ MARIE-ROSE**

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

POUR : 56651 sur 100000 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 100000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

98 copropriétaires totalisent 56651 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

8.11 **Candidature de Madame SARRADO MARTINE**

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

POUR : 56651 sur 100000 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 100000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

98 copropriétaires totalisent 56651 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

9. **REALISATION DES TRAVAUX D INSTALLATION D UN SURPRESSEUR POUR LA CHAUFFERIE AFIN D ETRE INDEPENDANT DU SURPRESSEUR DES IV VALLEES**

Historique :

Lors de la mise en concurrence du chauffage et lors de l'incendie des IV VALLEES, nous nous sommes rendu compte que le surpresseur des IV VALLEES permettait à la chaufferie collective de fonctionner.

A ce jour, le syndicat des copropriétaires des IV VALLEES nous demande de partager une facture de réparation.

Afin de ne pas avoir à dépendre de cet immeuble à l'avenir, nous vous proposons d'installer un surpresseur indépendant et ce pour éviter tout litige ultérieur.

Conditions essentielles des marchés :

Devis de l'entreprise COFELY pour un montant de 3223.00€ TTC.



9.1 **PRINCIPE DES TRAVAUX**
Majorité nécessaire : Article 24

Projet de résolution :

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux d'INSTALLATION D'UN SURPRESSEUR NECESSAIRE A LA CHAUFFERIE selon le descriptif joint à la convocation.

POUR : 55257 sur 55632 tantièmes.

CONTRE : 375 sur 55632 tantièmes.

FRECHOU SYLVIE (375).

ABSTENTIONS : 1019 tantièmes.

BARA FRANCK (482), CASTETS CORINNE(537), .

98 copropriétaires totalisent 56651 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

9.2 **CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET**
Majorité nécessaire : Article 24

Projet de résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société COFELY pour un montant de 3223.00 € TTC et selon la répartition ci-dessous :

POUR : 55257 sur 55632 tantièmes.

CONTRE : 375 sur 55632 tantièmes.

FRECHOU SYLVIE (375).

ABSTENTIONS : 1019 tantièmes.

BARA FRANCK (482), CASTETS CORINNE(537), .

98 copropriétaires totalisent 56651 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

9.3 **MANDAT DONNE AU CONSEIL SYNDICAL**
Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

Projet de résolution :

L'assemblée générale donne mandat au Conseil Syndical pour choisir l'entreprise qui réalisera les travaux dans le cadre d'un budget maximal de €TTC.

POUR : 55257 sur 100000 tantièmes.

CONTRE : 375 sur 100000 tantièmes.

FRECHOU SYLVIE (375).

ABSTENTIONS : 1019 tantièmes.

BARA FRANCK (482), CASTETS CORINNE(537), .

98 copropriétaires totalisent 56651 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.

L.C.
DP

9.4 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Majorité nécessaire : Article 24

Projet de résolution :

Afin de permettre le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance, l'assemblée générale adopte un plan de financement.

Le syndic procédera, selon la clef de répartition « CHARGES CHAUFFAGE », sur chaque Copropriété secondaire, selon les pourcentage ci-dessous :

SOCOCA COMMERCE (2.76%) : 88.95 €

IV VALLEES (16.89%) : 544.36 €

LOT IV BAT A (13.51%) : 435.42€

LOT IV BAT B (18.83%) : 606.89€

LOT IV BAT C (13.29%) : 428.33€

LOT IV BAT D : (14.29%) : 460.56€

OREDON (16.51%) : 532.11€

SOCOCA (3.92%) : 126.34 €

POUR : 55257 sur 55632 tantièmes.

CONTRE : 375 sur 55632 tantièmes.

FRECHOU SYLVIE (375).

ABSTENTIONS : 1019 tantièmes.

BARA FRANCK (482), CASTETS CORINNE(537), .

98 copropriétaires totalisent 56651 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

10. DESIGNATION DU SYNDIC FONCIA PYRENEES GASCOGNE

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

Pièce Jointe : Contrat de syndic « type »

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale désigne FONCIA PYRENEES GASCOGNE, dont le siège social est 5 RUE DES TIREDOUS CS 27576 64000 PAU en qualité de syndic, selon contrat joint à la convocation, à compter du 01/02/2021 jusqu'au 31/01/2023.

Son établissement secondaire, FONCIA PYRENEES GASCOGNE 33 AV DU REGIMENT DE BIGORRE 65000 TARBES assurera la gestion quotidienne de l'immeuble.

L'Assemblée mandate le Président de séance pour signer le contrat de syndic.

POUR : 41499 sur 100000 tantièmes.

CONTRE : 15152 sur 100000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

98 copropriétaires totalisent 56651 tantièmes au moment du vote.

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

- constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le



projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
 - procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

POUR : 41499 sur 56651 tantièmes.

CONTRE : 15152 sur 56651 tantièmes.

BABOULENE MONIQUE (466), BARRE JEAN-LUC(601), BERGEYRE ANNE-MARIE (395), BERGOS JEANNE(483), CASCARRE DANIELLE (553), CASTAGNE CHRISTIANE(667), CHASSAGNE RENE (567), DARES NELLY(671), DARRE MICHEL (396), DESPECHE GERARD(540), DUPLICH JEAN-PAUL (667), FAVERON MARIE-JOSEE(505), FERRER DANIELLE (482), FOURTINE DOMINIQUE(667), IBRAC MARTINE (755), KUCH THOMAS(537), LABARTHE-PIOL M.CLAUDE (483), MARC GERMAINE(483), MENE HENRIETTE (375), OLIN MARIE-THERESE(396), PELTIER & CARRENO DANIEL & YOLAN (575), PONS(570), PONS JEAN-DENIS (568), SARRADO MARTINE(483), SOULE FRANCOISE (567), TONON JACQUES(550), TOUYA JEAN (667), VALENTIN SERGE(483), .

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

98 copropriétaires totalisent 56651 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

11. DESIGNATION DU SYNDIC COFIMO

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

Pièce Jointe : Contrat de syndic « type »

Projet de résolution :

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale désigne CO FI MO, dont le siège social est 8 RUE BRAUHAUBAN – 65000 TARBES en qualité de syndic, selon contrat joint à la convocation, à compter du 01/02/2021 jusqu'au 31/12/2021.

POUR : 17733 sur 100000 tantièmes.

BABOULENE MONIQUE (466), BARRE JEAN-LUC(601), BERGOS JEANNE (483), BOUZAIRES MARIE-THERESE(572), CASCARRE DANIELLE (553), CASTAGNE CHRISTIANE(667), CHASSAGNE RENE (567), DARES NELLY(671), DARRE MICHEL (396), DESPECHE GERARD(540), DUPLICH JEAN-PAUL (667), FAVERON MARIE-JOSEE(505), FERRER DANIELLE (482), FOURTINE DOMINIQUE(667), IBRAC MARTINE (755), KUCH THOMAS(537), LABARTHE-PIOL M.CLAUDE (483), LATAPIE JEAN-PHILIPPE(553), LAUGA-LAURET HENRI (613), LOVATO REINE(483), MARC GERMAINE (483), MARCA YVETTE(755), MENE HENRIETTE (375), OLIN MARIE-THERESE(396), PELTIER & CARRENO DANIEL & YOLAN (575), PONS(570), PONS JEAN-DENIS (568), SARRADO MARTINE(483), SOULE FRANCOISE (567), TONON JACQUES(550), TOUYA JEAN (667), VALENTIN SERGE(483), .

CONTRE : 38918 sur 100000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

98 copropriétaires totalisent 56651 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE.

12. DESIGNATION DU SYNDIC SQUARE HABITAT

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

Pièce Jointe : Contrat de syndic « type »

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale désigne SQUARE HABITAT, dont le siège social est 113 RUE DU MARECHAL FOCH - 65000 TARBES en qualité de syndic, selon contrat joint à la convocation, à compter du 01/02/2021 jusqu'au 31/12/2021.

POUR : 0 sur 100000 tantièmes.

CONTRE : 56651 sur 100000 tantièmes.

L.C. DP

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

98 copropriétaires totalisent 56651 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE.

13. INFORMATION : Envoi dématérialisé des convocations et procès verbaux d' Assemblées Générales:

Majorité nécessaire : Sans Vote

Projet de résolution :

Vous pouvez dès maintenant choisir de recevoir vos convocations et procès-verbaux d'assemblées générales par notification électronique.

Foncia a choisi de mettre en œuvre la solution décrite dans les articles 64-5 à 64-8 du décret du 17 mars 1967.

Les avantages de cette solution sont nombreux :

Pratique : vous ne vous déplacez plus à la poste. Vous êtes averti par e-mail qu'un nouveau document vous est notifié, à télécharger depuis votre espace sécurisé.

Economique : l'envoi est facturé 1,74 euro TTC par le prestataire de services de confiance qualifié que nous avons sélectionné, alors que le timbrage d'une convocation en recommandé papier est en moyenne proche de 6 euros. Cette économie profite directement au syndicat des copropriétaires.

Ecologique : moins de production de papier

La souscription à ce service est individuelle. Il vous suffit de remplir en ligne le formulaire d'adhésion depuis votre espace sécurisé Myfoncia, dans la rubrique E-reco.

L.C.

DP



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le président, après émargement de la feuille de présence par les membres du bureau lève la séance à 00h00.

Le Président	
Monsieur LOPEZ CHRISTIAN	

Le Secrétaire	
Madame AIMON Aurore	 FONCIA PYRENEES GASCOGNE S.A.S au capital de 160.000 € 88, Avenue du Régiment de Bigorre 65000 TARBES Tél. : 05.62.34.54.33 N° RCS : 722 780 657

Le(s) scrutateur(s)	
S.C.I PONS	

Extrait de l'article 42 de la Loi n° 65 557 du 10 juillet 1965,

Alinéa 2 et suivants

« Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article.

S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal judiciaire procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30. »

1. The first part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

2. The second part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

3. The third part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

4. The fourth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

5. The fifth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

6. The sixth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

7. The seventh part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

8. The eighth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

9. The ninth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

10. The tenth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

11. The eleventh part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

12. The twelfth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

13. The thirteenth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

14. The fourteenth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

15. The fifteenth part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.